

Greffe
du Tribunal de Commerce de
VERDUN
Place St Paul
BP 724
55107 VERDUN Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

S.A.R.L. DB DEVELOPPEMENT
14/16 rue Saint Louis
55100 VERDUN

Dépôt effectué par :

SCP RICHARD MERTZ & ASSOCIES
CS 20008
57063 METZ CEDEX 02

Numéro RCS : VERDUN B 353 708 746

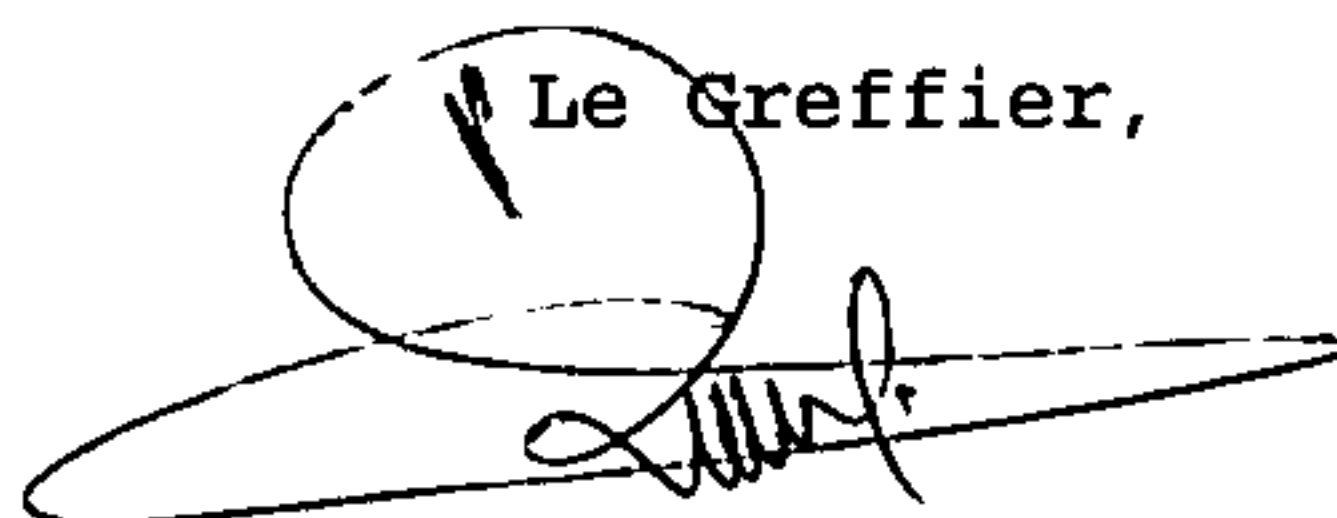
<6685/2004B00092>

Pièces déposées le 23/11/2006

Numéro : 2600659

Procès-verbal du 03/11/2006
- Nomination de Co-gérant

Le Greffier,



DB DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 14-16 rue Saint Louis
55100 VERDUN
RCS VERDUN B 353 708 746

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 03 NOVEMBRE 2006.

L'an deux mille six,

Le 03 novembre,

A dix neuf heures,

Les associés de la société dénommée DB DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 1000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 14-16 rue Saint Louis 55100 VERDUN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

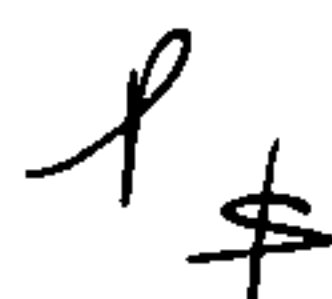
La société DEMATHIEU ET BARD, propriétaire de 740 parts sociales
Représentée par Monsieur René SIMON

La société SARL TRALUX, propriétaire de 260 parts sociales
Représentée par Monsieur Jean-François PIQUET

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François PIQUET, gérant.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

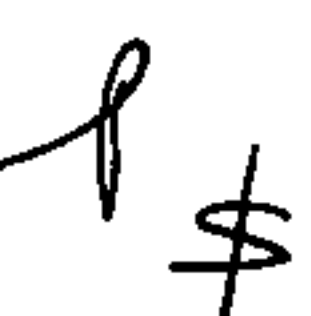
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour :

**Monsieur René SIMON
demeurant 23 rue de l'Eglise 57140 SAULNY,
pour une durée illimitée**

Monsieur René SIMON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René SIMON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le Gérant

Monsieur Jean-François PIQUET



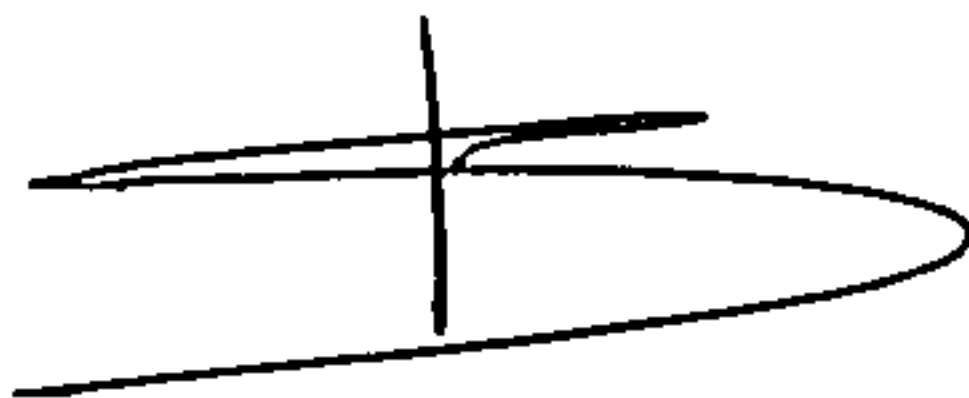
La société TRALUX

Représentée par Monsieur Jean-François PIQUET



La société DEMATHIEU ET BARD

Représentée par Monsieur René SIMON



Monsieur René SIMON

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

